



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales.**

Arrêté n°2021 – 1306 du 28 juin 2021

Autorisant l'augmentation de la capacité de stockage fixée par l'arrêté préfectoral n°2013-962 du 17 mai 2013 pour l'exploitation, par la CODECOM de l'Aire à l'Argonne, d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de BEAUSITE

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.181-45 et R.181-46 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n°2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-962 du 17 mai 2013 autorisant la CODECOM de Triaucourt-Vaubécourt à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de BEAUSITE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2796 du 29 décembre 2016 portant création de la CODECOM Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt, issue de la fusion de la CODECOM Entre Aire et Meuse et de CODECOM de Triaucourt-Vaubécourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1436 du 29 juin 2017 actant le changement de nom de la CODECOM Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt qui devient la CODECOM de l'Aire à l'Argonne ;

Vu la demande de la CODECOM de l'Aire à l'Argonne du 22 avril 2021, sollicitant la modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement par l'augmentation de la capacité de stockage de 400 tonnes de l'ISDI située à BEAUSITE ;

.../...

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, référencé CM-DT/82-2021 du 10 juin 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 17 juin 2021 à la connaissance de l'exploitant ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant après communication du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'activité ICPE exercée sur le site du fait de l'évolution de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification des conditions d'exploitation du site ;

Considérant le fait qu'une augmentation de la capacité de stockage du site de 400 tonnes n'est pas de nature à engendrer des inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

La CODECOM de l'Aire à l'Argonne, dont le siège social est situé à BEAUSITE, immatriculée sous le numéro 200 066 140, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur le territoire de la commune de BEAUSITE, sous réserve du strict respect des prescriptions définies par le présent arrêté, qui viennent compléter/modifier les dispositions fixées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2013-962 du 17 mai 2013 ;
- les deux arrêtés ministériels du 12 décembre 2014 susvisés.

Article 2 : Classement de l'activité et capacité de l'installation

L'activité exercée sur le site est visée par la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité) Critères et seuils de classement	Capacité de l'activité et natures des produits	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité maximale de stockage : 1 200 tonnes	E

E : enregistrement

Article 3 : Quantité annuelle

La quantité annuelle maximale de déchets inertes admissible sur le site est fixée à 200 tonnes, sous réserve du respect de la capacité maximale de stockage de l'installation mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY Cédex - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de BEAUSITE pendant une durée minimale d'un mois et pourra être consultée par toute personne intéressée. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par les soins du maire.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

Il devra être tenu à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution au siège de l'exploitation.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le maire de BEAUSITE et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour notification à la présidente de la CODECOM de l'Aire à l'Argonne et, pour information, au directeur départemental des territoires de la Meuse, au délégué territorial de la Meuse de l'agence régionale de santé Grand-Est, au président du conseil départemental de la Meuse, à la sous-préfète de Commercy ainsi qu'à la sous-préfète de Verdun.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET

